



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.24.110.AV

Construction d'un ensemble commercial comprenant des logements et un supermarché Carrefour Market au rez-de-chaussée (plans modifiés) à JUPRELLE

Avis adopté le 13/09/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* OZHON INVEST S.R.L.
- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire délégué
- *Autorité compétente :* Collège communal de Juprelle

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et 119-120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2024 modifiant le Code du Développement territorial
- *Date de réception du dossier :* 27/08/2024
- *Délai :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Art. 44 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Audition :* Pas d'audition

### Projet :

- *Localisation :* Rue des Acacias et Chaussée de Tongres, / 4450 Lantin
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural
- *Situation SRDC/Logic*
  - Agglomération : /
  - Bassin : Liège pour les achats courants (équilibre)
  - Nodule : /

### Brève description du projet et de son contexte :

Construction d'un projet immobilier mixte comprenant 14 appartements et un supermarché Carrefour Market d'une surface commerciale nette (SCN) de 773 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée.

## AVIS

### Préambule

L'Observatoire du commerce a reçu une demande d'avis concernant une demande de permis intégré réceptionnée avant le 1/08/2024.

En application des articles 119 et 120 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/04/2024 modifiant le Code du Développement territorial, les missions de l'Observatoire du commerce sont exercées par la section Développement commercial du Pôle Aménagement du territoire pour les demandes de permis intégré dont l'accusé de réception est antérieur au 1/08/2024 et qui poursuivent leur instruction selon les dispositions en vigueur à cette date.

Le Pôle Aménagement du territoire constate que l'Observatoire du commerce, dont il exerce les missions, a remis un avis favorable sur ce projet le 20/06/2024 (réf. : OC.24.71.AV<sup>1</sup>).

### Avis sur le projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle Aménagement du territoire constate que le projet est identique à celui que l'Observatoire du commerce, dont il exerce les missions, a examiné en juin 2024. La demande d'avis s'inscrit dans le cadre de plans modifiés. Ces derniers portent sur des éléments techniques visant à répondre à l'avis du SRI. Ainsi, le Pôle Aménagement du territoire, dans la mesure où le volet commercial est inchangé, fait sien l'avis de l'Observatoire du commerce du 26/06/2024.



Jean JUNGLING  
Vice-Président

<sup>1</sup> Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie :  
[https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-KbnlTHjVdINdhISSZ6tACg4-MNn4UMHIMjVDDaLlpmo&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-KbnlTHjVdINdhISSZ6tACg4-MNn4UMHIMjVDDaLlpmo&form_id=AvisForm)